



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Royale 202A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

Date d'émission

SSGPI-RIO/2026/982

09/10/2026

OBJET **Le taux de la cotisation de pension patronale pour les membres du personnel nommés des zones de police locale pour les années 2027, 2028 et 2029**

Références Arrêté royal du 23 septembre 2026 pris pour les années 2027, 2028 et 2029 en exécution de l'article 16, alinéa 1^{er}, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, *MB* 01.10.2026

1. Ratione personae

Le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

Le taux de la cotisation de pension patronale pour les membres du personnel nommés de la police locale s'élèvera à **38%** pour les années **2027, 2028 et 2029**.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16.

Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI